



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
2 juin 2016

Date d'affichage  
2 juin 2016

Objet de la délibération  
*Direction des finances –  
Service financier –  
Vote du compte administratif  
2015 – Budget communal*

Vote pour à la majorité des voix  
exprimées

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2** (GRISOLLE  
René, MAIRESSE Aude)

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Étaient présents :

COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,  
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

GARRON André (Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable de la commune ;

**CONSIDERANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	1 041 291,49			255 631,62	1 041 291,49	255 631,62
opérations de l'exercice	3 531 580,41	4 637 119,17	15 008 976,39	15 487 554,91	18 540 556,80	20 124 674,08
<b>totaux</b>	<b>4 572 871,90</b>	<b>4 637 119,17</b>	<b>15 008 976,39</b>	<b>15 743 186,53</b>	<b>19 581 848,29</b>	<b>20 380 305,70</b>
résultats de clôture	0,00	64 247,27	0,00	734 210,14	0,00	798 457,41
RAR	367 744,58	61 545,75	0,00	0,00	367 744,58	61 545,75
<b>Totaux cumulés</b>	<b>367 744,58</b>	<b>125 793,02</b>	<b>0,00</b>	<b>734 210,14</b>	<b>367 744,58</b>	<b>860 003,16</b>
Résultats définitifs	241 951,56	0,00	0,00	734 210,14	0,00	492 258,58

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL  
 Adjointe au maire déléguée  
 aux finances

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
 et publication ou notification du

20 JUIN 2016



